ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pharmaciens

Question écrite n° 54542

Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la situation des pharmaciens-adjoints qui exercent en zone frontalière. Pour pouvoir travailler dans une pharmacie en France, un pharmacien-adjoint doit être inscrit à la section D de l'ordre des pharmaciens. Ce même pharmacien, s'il souhaite travailler à Monaco doit se faire radier de la section D pour se faire inscrire à l'ordre des pharmaciens de Monaco. Par conséquent, il ne pourra plus exercer en France. Or certains souhaiteraient pouvoir travailler à mi-temps en France et à Monaco. Il lui demande donc si des aménagements peuvent être envisagés pour remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : M. Jean-Claude Guibal
Circonscription : Alpes-Maritimes (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 54542
Rubrique : Pharmacie et médicaments
Ministère interrogé : Santé et sports
Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 juillet 2009, page 6883
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)